

## RESPECTER LES « NORMES » !!!

Voici le bilan annuel, pour 2017, des rejets polluants de SKTB pour 8 éléments contrôlés dans 6 stations de mesures: au total, 43 analyses, pour lesquelles l'association a dépensé une somme de 2 721 €.

Nous pouvons constater, à la lecture du tableau retraçant l'évolution de la pollution sur la période 2014-2018:

Que les rejets de dioxines ont respecté les « normes ».

Que ce respect des « normes » se constate également pour tous les autres éléments hormis les PCB de type dioxines et le chrome.

Le profane en conclura que, somme toute, le bilan de l'année 2017, ne fut pas si mauvais. C'est là une conclusion sommaire qui fait fi des synergies qui s'opèrent entre les divers polluants. Une chose est de constater que le niveau observé pour ces derniers est conforme aux normes établies ; une tout autre est de discerner les conséquences de ce que Mieux Vivre dénonce depuis des années, à savoir l'effet cocktail de ces éléments.

Dans le Mieux Vivre Infos du 1<sup>er</sup> trimestre 2017, nous posons la question: « **La vallée du Coulmy, cocktail de perturbateurs endocriniens ?** » Car, bien des produits que nous faisons analyser sont classés parmi les perturbateurs endocriniens lesquels agissent généralement, plus fortement à faibles doses qu'à fortes doses comme l'a synthétisé l'Endocrine Society aux USA en 2009: c'est la période d'exposition qui fait le poison, non le niveau de dose.

On voit donc la vanité de s'accrocher à la valeur de « normes » par ailleurs adoptées avec l'accord des industriels et qui ne sauraient être représentatives, de ce seul fait, d'une valeur sanitaire. La « norme » est un simple indicateur sans plus ! Un niveau inférieur à la « norme » ne signifie pas une absence d'effet toxique !

## S'arc-bouter derrière le soi-disant respect des « normes » ? Une façon (moderne ?) d'enfourer sa tête dans le sable !



Source : <https://routierrevendicateur.blogspot.fr/2015/11/le-camionneur-quebecois.html>

## EVOLUTION DES REJETS DE SKTB

Les analyses étant effectuées en tout début d'année, les chiffres relatifs à une année donnée concernent en fait l'année précédente. Ainsi, par exemple, les chiffres de 2016 concernent 2015

Prélèvements	2014	2015	2016	2017	2018
<b>Dioxines-Furanes</b> Norme: 0,3 ng/kg MF					
J. André/Grand'Rue	0,236	0,283	0,057	0,067	0,030
Rue J-J Labbé					
Zone des Abanis	<b>0,434</b>	<b>0,350</b>	0,035	<b>0,064</b>	0,025
Rue J. d'Arc	0,189	0,195	0,057	0,087	0,033
Q. St-Denis	0,137	0,195	0,039	0,106	0,012
Vaux Warnimont.	0,115	0,133	0,053	0,050	0,034
St-Pancré	0,040	0,103	0,027	0,048	0,06
<b>PCB</b> Norme: 0,1 ng/kg MF					
J. André/Grand'Rue	<b>0,15</b>	<b>0,104</b>	0,036	0,05	<b>0,149</b>
Rue J-J Labbé					
Zone des Abanis					
Rue J. d'Arc					
Q. St-Denis					
Vaux Warnimont					
St-Pancré					
<b>Aluminium (1)</b> Pas de norme (mg/kg MF)					
J. André/Grand'Rue	1,04	13,66	0,624	20,89	60,65
Rue J-J Labbé					
Zone des Abanis	97,12	137,6	9,34	<b>7,54</b>	102,5
Rue J. d'Arc	1,66	0,907	2,05	5,73	6,73
Q. St-Denis	5,78	3,97	0,503	18,6	27,93
Vaux Warnimont	1,5	2,32	0,541	6,77	6,22
St-Pancré	0,632	5,74	0,416	6,65	5,68
<b>Piomb</b> Norme: 0,3 mg/kg MF					
J. André/Grand'Rue	0,022	0,1	0,015	0,165	0,2
Rue J-J Labbé					
Zone des Abanis	0,253	<b>0,468</b>	0,156	<b>0,031</b>	0,258
Rue J. d'Arc	0,014	0,02	0,035	0,04	0,026
Q. St-Denis	0,041	0,037	0,012	0,109	0,039
Vaux Warnimont	0,021	0,031	0,019	0,057	0,033
St-Pancré	0,008	0,085	0,016	0,051	0,026

Prélèvements	2014	2015	2016	2017	2018
<b>Chrome</b> Norme: 0,1 mg/kg MF					
J. André/Grand'Rue	0,108	0,054	0,024	0,059	<b>0,113</b>
Rue J-J Labbé					
Zone des Abanis	0,155	0,367	0,086	<b>0,041</b>	<b>0,143</b>
Rue J. d'Arc	0,102	<0,03	<0,024	0,029	0,021
Q. St-Denis	0,118	0,02	<0,018	0,073	0,056
Vaux Warnimont	0,127	0,025	<0,022	0,035	<0,022
St-Pancré	0,104	0,041	0,017	0,044	<0,019
<b>Mercuré</b> Norme: 0,03 mg/kg MF					
J. André/Grand'Rue	<0,004	0,044	0,007	<0,006	0,009
Rue J-J Labbé					
Zone des Abanis	<0,004	<0,004	0,008	<b>&lt;0,005</b>	<0,004
Rue J. d'Arc	<0,005	<0,006	0,007	<0,005	0,006
Q. St-Denis	0,007	<0,004	0,004	0,006	0,005
Vaux Warnimont	<0,004	<0,004	0,015	<0,004	<0,004
St-Pancré	<0,004	0,006	<0,003	<0,005	0,007
<b>Cadmium</b> Norme: 0,2 mg/kg MF					
J. André/Grand'Rue	<0,004	0,007	<0,005	0,01	0,009
Rue J-J Labbé					
Zone des Abanis	0,028	0,035	0,013	<b>0,008</b>	0,014
Rue J. d'Arc	0,013	0,01	0,024	<b>0,009</b>	0,01
Q. St-Denis	0,009	0,013	0,004	0,029	0,01
Vaux Warnimont	0,011	0,004	<0,004	0,005	0,007
St-Pancré	0,006	0,009	<0,025	0,01	0,008
<b>Arsenic</b> Norme: 1 mg/kg MF					
J. André/Grand'Rue	<0,004	0,006	0,008	0,01	0,024
Rue J-J Labbé					
Zone des Abanis	0,054	0,036	0,017	<b>&lt;0,005</b>	0,031
Rue J. d'Arc	0,009	<0,006	0,009	<0,005	0,006
Q. St-Denis	0,006	0,007	0,009	0,01	0,028
Vaux Warnimont	<0,004	0,007	0,01	0,013	0,012
St-Pancré	<0,004	0,006	0,004	0,007	0,006



Valeurs relevées Place R. LABBE en remplacement de Zone des Abanis

**mg/kg MF** = milligramme par kilo de Matière Fraîche

(1): 50 µg/l pour l'eau potable comme nombre guide (UE, directive du 15 juillet 1980)  
200 µg/l pour l'eau potable comme dose maximale admissible (OMS ; UE, 2001)

NB: Les chiffres en **gras** indiquent le dépassement des normes

## LES COMPTEURS LINKY, LE PRINCIPE DE PRECAUTION D'ABORD !

L'association de défense de l'environnement Mieux Vivre s'inquiète d'une nouvelle source de pollution insidieuse et souhaite informer le public sur une opération en cours : l'installation des nouveaux compteurs communicants Linky par ENEDIS, filiale d'EDF. Elle vous livre une compilation des informations, qu'elle a pu tirer de diverses sources : Le site de la journaliste Annie Lobé <http://www.santepublique-editions.fr/Linky.html>, qui vous est vivement recommandé, l'excellent site de Stéphane Lhomme <http://www.observatoire-du-nucleaire.org/spip.php?article293>, le site <http://refus.linky.gazpar.free.fr>, les magazines Nexus (n°99) et Rebelle Santé (n°184)

### L'OPERATION.

En application d'une directive européenne, la **loi de Transition énergétique** publiée le 18 août 2015 a instauré le déploiement du **Linky** et EDF annonce le remplacement pour les particuliers et les professionnels de **tous les compteurs** d'une puissance **inférieure ou égale à 36 kVa** (tarif Bleu), Le système Linky permet au distributeur de connaître à chaque instant le niveau de consommation électrique du logement. Il permet aussi d'**arrêter à distance tous les appareils**, notamment le **ballon d'eau chaude et les radiateurs**.

Un autre boîtier, émetteur de micro-ondes, sera **installé pour éteindre à distance vos appareils électriques** lors des pointes de consommation. Des sociétés privées agréées pour « effacer » les consommations, appelées « **opérateurs d'effacement** », auront accès **en temps réel** à vos données de consommation.

Linky est présenté comme un outil "incontournable" de la transition énergétique, pour renseigner en temps réel le citoyen sur sa consommation électrique, "mieux gérer l'équilibre production/consommation" (éviter ainsi les pics hivernaux de consommation qui obligent EDF à mettre en route des centrales thermiques) et "facturer la consommation réelle au lieu de la consommation estimée".

### LE COUT DE L'OPERATION.

La mise en place du Linky entraînera la **suppression de milliers d'emplois**, puisque la relève se fera à distance, de même que les coupures pour factures impayées et le rétablissement de l'électricité.

De plus, Linky a pour effet de diminuer la puissance effectivement disponible, ce qui contraint les clients ne pouvant pas diminuer leur consommation à augmenter la puissance de leur abonnement. Auparavant, pour une puissance de 18kwh (la plus souvent souscrite) le disjoncteur ne coupait la fourniture d'électricité qu'à 90 Ampères. Linky disjoncte à la valeur de 78 Ampères.

Enfin, bien qu'ils soient en parfait état de fonctionnement, 35 millions de compteurs vont être remplacés pour un coût total de **5 à 7 milliards d'euros** (le **coût de chaque compteur Linky, est estimé de 200 à 300 €**), et une durée de fonctionnement qui n'est que de 15 ans. Ce coût sera tôt ou tard financé par l'augmentation de toutes les factures.

Ainsi, au Québec, toutes les factures ont augmenté depuis la mise en place de 3,9 millions de compteurs « intelligents ».

Qu'en sera-t-il de ceux qui ne peuvent pas payer ?

### PROBLEME DE SECURITE INCENDIE ET DE PANNES.

Le compteur Linky injecte 24H/24H des **radiofréquences CPL** (9 à 150 kilohertz) dans le circuit électrique des habitations, dont les câbles n'ont pas été prévus pour cela. De plus, sur chacun des 740 000 transformateurs de quartiers, des modules GPRS 3G, émetteurs de micro-ondes, seront installés quasiment à hauteur d'homme. Les radiofréquences CPL émises par les compteurs Linky et permettant le transfert d'informations à distance posent un **grave problème de sécurité incendie**, car les câbles du réseau électrique ne sont pas conçus pour transporter des radiofréquences. **La mise en panne d'appareils électriques**, le jour même de l'installation ou dans les semaines qui suivent et **des incendies** ont été constatés. Lors de l'expérimentation menée en France en 2010 dans seulement deux régions de France (Indre-et-Loire et région lyonnaise), plusieurs incendies ont été déclenchés (8 ont été reconnus). Or, les compteurs Linky sont, semble-t-il, posés par des sociétés sous-traitantes, dont certains personnels peuvent être dépourvus d'expérience et insuffisamment formés. Dans la nouvelle rédaction des Contrats d'EDF, tout incendie est assimilé à un cas de force majeure, dans lequel **EDF dégage sa responsabilité**, ainsi que celle de sa filiale à 100 % ENEDIS, responsable du déploiement du Linky. Cela signifie qu'en cas d'incendie provoqué par le compteur Linky ou par les radiofréquences qu'il injectera dans nos câbles et fils électriques, ainsi que dans les appareils électriques, qui ne sont pas blindés contre ces radiofréquences, **il appartiendra au client –c'est-à-dire à la victime– de prouver la responsabilité d'ENEDIS, dans les 20 jours**. EDF dégage également sa responsabilité et celle d'ENEDIS **en cas de pannes** de matériels électriques chez des particuliers et les professionnels provoquées par le Linky.

### PROBLEME SANITAIRE.

De plus, les radiofréquences CPL du système Linky posent un grave problème sanitaire, car **elles sont officiellement reconnues comme potentiellement cancérigènes** depuis le 31 mai 2011 par le Centre international de recherche sur le cancer (qui dépend de l'OMS), qui les a classées dans la catégorie 2B « potentiellement cancérigènes ». Ces nouvelles fréquences en kHz, introduites dans tous les câbles électriques de toutes les pièces des logements, y compris les chambres d'enfants, sont rayonnantes. D'autre part, le maillage de l'opération Linky nécessitera plus de 125 000 antennes relais de téléphonie mobile supplémentaires (PMR) sur le territoire français.

**Les personnes électrosensibles seront les premières impactées** par l'augmentation sans précédent du niveau d'exposition engendré par 35 millions de compteurs Linky, mais c'est aussi chaque citoyen français qui verra sa santé mise en danger.

En 2013, l'ANSES a reconnu des effets biologiques certains sur la santé, notamment certaines tumeurs cérébrales dues aux radiofréquences. Cette Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail **a donc conseillé de réduire les niveaux d'exposition**

**L'ensemble des compagnies de réassurances exclut la prise en charge en Responsabilité Civile des dommages liés aux ondes électromagnétiques.** Par ailleurs, dans ses contrats, EDF indique : « L'installation électrique intérieure du client commence aux bornes de sortie du disjoncteur de branchement. Elle est placée sous la responsabilité du client. »

Les compagnies d'assurance ont d'ores et déjà exclu des garanties « les dommages de toute nature causés par les champs et ondes électromagnétiques ».

## **PROBLEME DE VIE PRIVEE ET DE LIBERTES INDIVIDUELLES.**

Le système est une atteinte au droit à la vie privée. Ainsi, Le téléopérateur pourra savoir en temps réel si vous êtes chez vous et quels appareils vous utilisez. Cette technologie pourrait donc permettre une surveillance généralisée de la population.

Mme la sénatrice Annick Billon a déclaré au Sénat, lors de la séance publique du 13 février 2015 :

« **Ce compteur pourrait menacer nos libertés individuelles** par l'évaluation de notre consommation. En effet, on peut légitimement craindre l'émergence de dérives policières et commerciales, les opérateurs étant désormais capables de dresser des profils de consommateurs et de connaître à chaque instant votre localisation dans votre résidence. »

## **PROBLEME DE SECURITE NATIONALE.**

Nous savons maintenant que tout système wireless (sans fil) est très facilement piratable.

Du fait de l'architecture du système Linky, **c'est tout le réseau électrique national qui sera vulnérable au piratage, à l'espionnage (surveillance, écoute) et au cyber-terrorisme**, un sujet dont vous n'ignorez pas qu'il est devenu très préoccupant depuis que la France est a été la cible d'attaques terroristes de grande ampleur.

## **A L'ETRANGER, LA MARCHE ARRIERE A DEJA COMMENCE**

**En Allemagne**, le ministère de l'économie a annoncé, le 9 février, que ces compteurs ne seraient installés que pour les foyers fortement consommateurs d'électricité (plus de 6000 kwh par an)

Depuis 2011, **en Californie** notamment, a commencé la phase du démontage, des "smart meters", imposée légalement devant le constat de leur impact sanitaire : augmentation importante des taux de cancers, et leucémies chez l'enfant.

**Au Canada** en 2014, la Région Saskatchewan a ordonné le retrait obligatoire 105.000 compteurs après la survenue de 8 incendies en deux mois. <http://ici.radio-canada.ca/regions/saskatchewan/2014/07/30/006-remplacement-compteurs-intelligents-saskpower.shtml>

**Au Québec**, la société Hydro-Québec propose depuis décembre 2015 une option de retrait : <http://compteurs.hydroquebec.com/installation/>

## **QUE PEUT FAIRE LE CITOYEN ?**

Devant la grogne relayée par les associations citoyennes, **les sanctions initialement prévues en cas de refus (1500 € d'amende) ont été retirées** du texte de la loi. Il est donc possible de refuser le compteur Linky.

Les municipalités (ou les communautés de communes) ont aussi un rôle, car les compteurs électriques sont leur propriété. Elles peuvent donc **s'opposer au déploiement des compteurs par une simple délibération du conseil municipal**. Elles auraient intérêt d'ailleurs à prendre position, car, si un incendie ou tout autre dommage démontré est provoqué par ce nouveau système, il est possible d'attaquer la commune en justice

A titre individuel, **chacun peut refuser l'installation de Linky** en signifiant clairement son opposition par lettre recommandée avec AR à ENEDIS (modèle et infos sur le site <http://www.santepublique-editions.fr/Linky.html> )

Le plus efficace est de rassembler plusieurs voisins, afin de **convaincre les conseillers municipaux de voter le refus de Linky**.

## **ATTENTION !**

Linky n'est que la première étape d'une logique de compteurs communicants, car **d'autres vont suivre : Gazpar, pour le gaz et son alter ego pour l'eau**.

---

En résumé, le compteur Linky est la nouvelle chimère des industriels de l'électricité, qui après nous avoir imposé les ampoules basse consommation qui vont être **interdites en 2020** à cause de leur teneur en mercure, veulent réitérer leur exploit avec ce nouvel appareil inutile, dangereux et coûteux.